



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



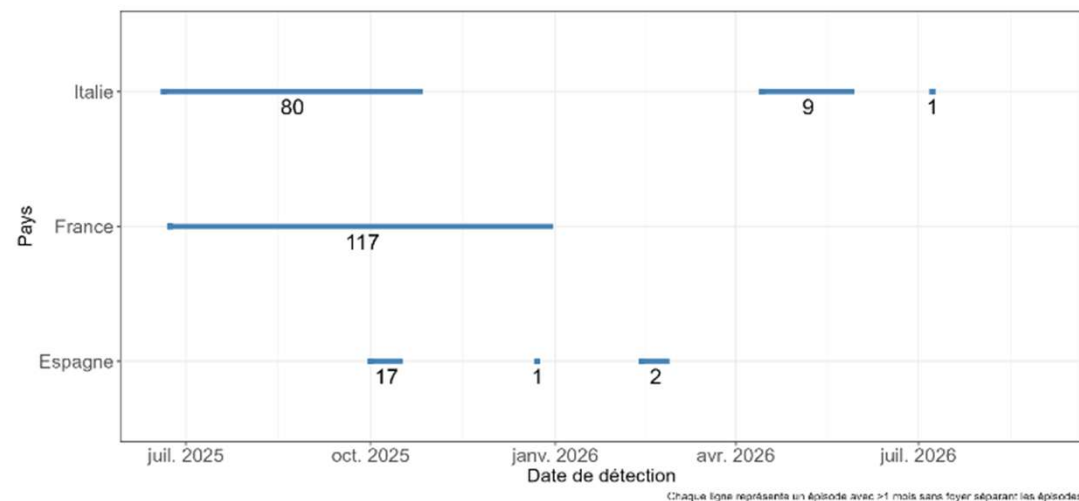
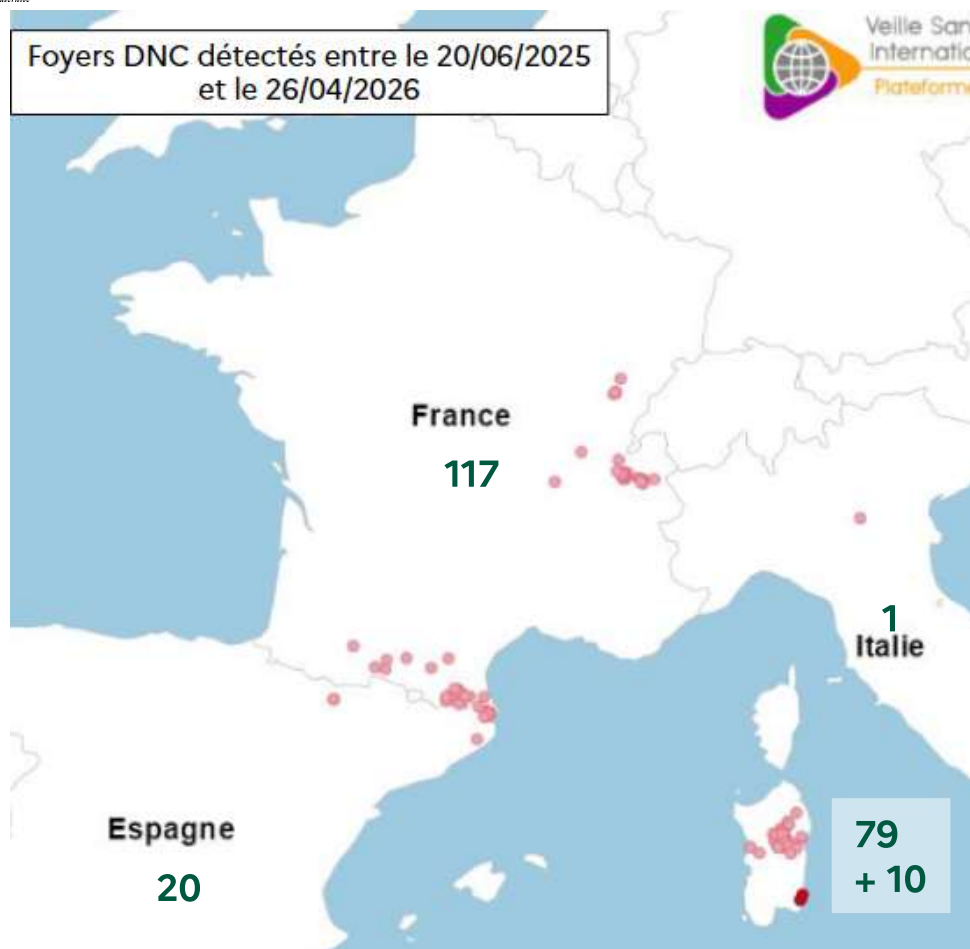
lundi 21 septembre 2026

Information du CROPSAV Occitanie

Sur le site internet de la DRAAF Occitanie

Dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC)

Point de situation UE 2025-2026



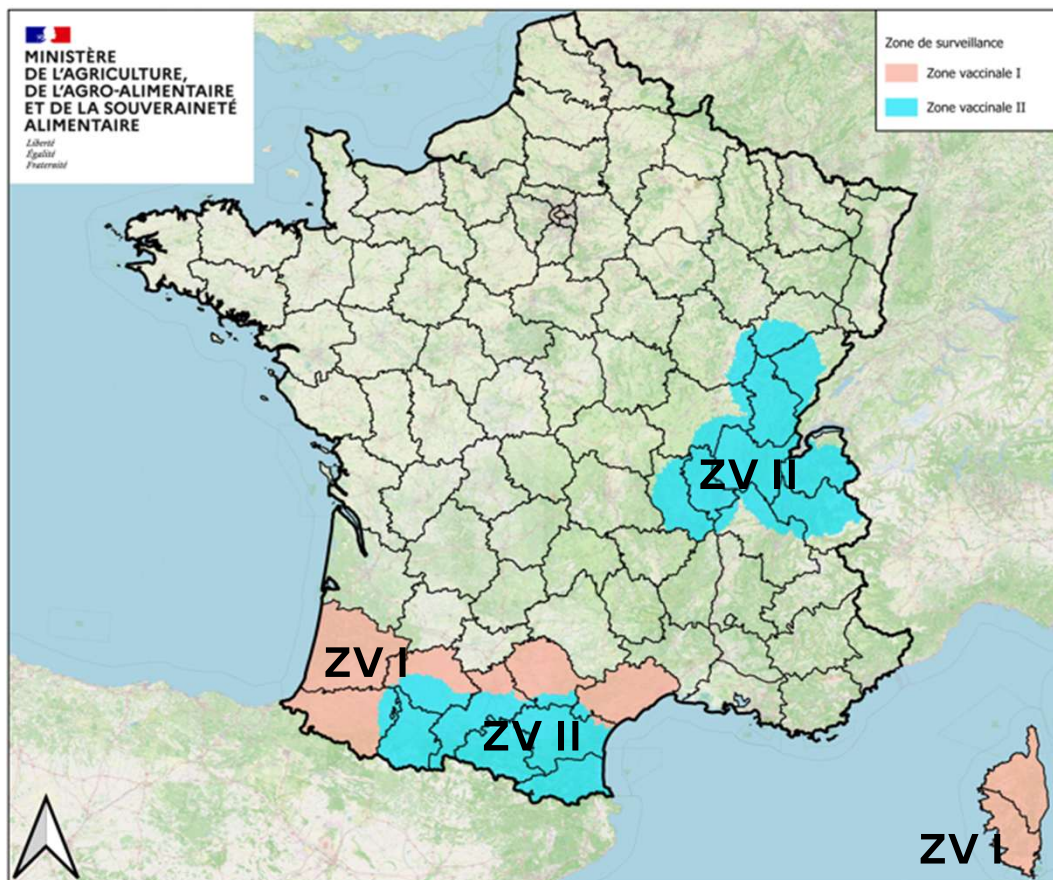
SARDAIGNE :

- Dernier foyer confirmé le 8 juillet 2026
- 10 foyers confirmés depuis le 14 avril 2026 dans de nouvelles zones par rapport à 2025
- Situation similaire à la résurgence à Serres en Grèce en avril 2016

Rappel : la DNC n'a jamais été éradiquée en une seule année (cf. Grèce qui a mis 2 ans)

Situation sanitaire FRANCE au 21 septembre 2026

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



→ La dernière zone réglementée ZR8 a été levée le 22 avril 2026 et est devenue une ZV II

DNC : Zones vaccinales Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

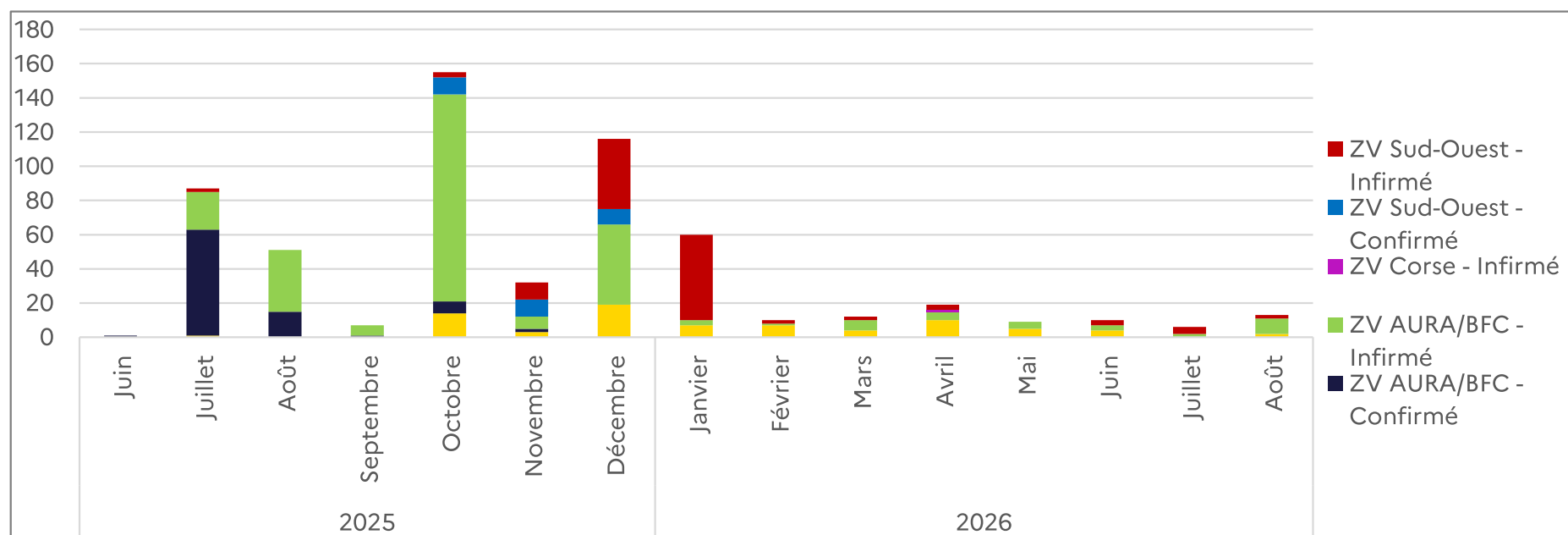


Réalisation : SRAL/SRISET
DRAAF Occitanie
Date : 22 avril 2026

Situation sanitaire FRANCE au 4 septembre 2026

117 foyers détectés dans **82 élevages** entre le 29/06/2025 et le 02/01/2026

Nombre de suspicions par zone en 2025 et 2026



Nombre total de suspicions infirmées en 2026

147

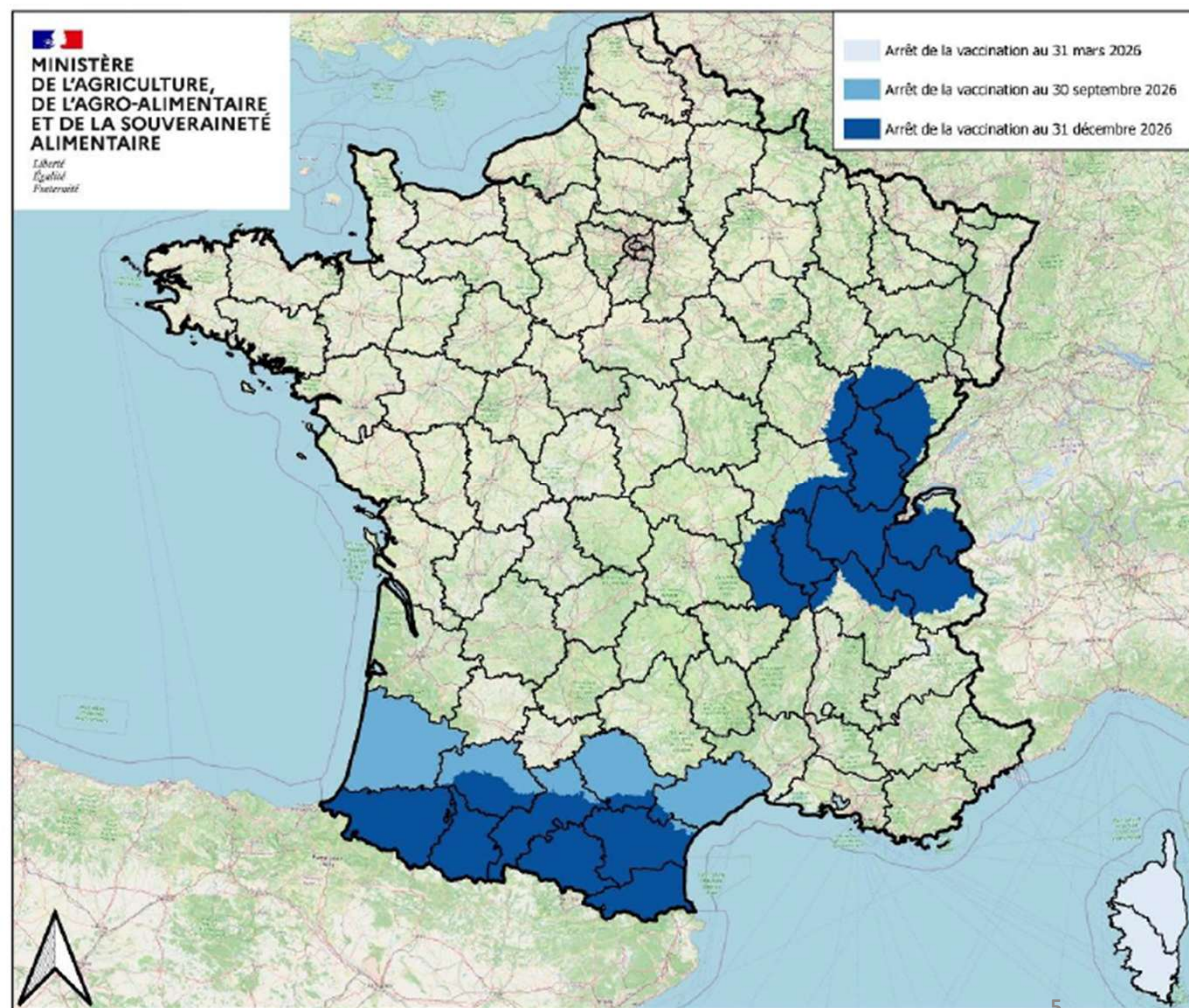
Nombre de souches vaccinales détectées en 2026

66

Stratégie vaccinale 2026

- Poursuite de la vaccination **jusqu'au 30/09/2026** pour la ZV I Sud-Ouest, **excepté le département 64**
- Poursuite de la vaccination **jusqu'au 31/12/2026** pour les ZV II et la ZV I du **64** (vaccination homogène le long de la frontière espagnole, en concertation avec les autorités sanitaires espagnoles)
- Arrêt de la vaccination le 31/03/2026 en Corse

Dates d'arrêt de la vaccination DNC en France



Enjeux de la revaccination

RAPPEL :

Levée des zones vaccinales **8 mois après l'arrêt de la vaccination** en **ZV I et ZV II**, période durant laquelle, en plus de la surveillance événementielle, une surveillance supplémentaire est mise en place

ENJEUX :

1. Diminution du **risque de résurgence** (pour rappel, la DNC n'a jamais été éradiquée en une seule année)
2. La revaccination de l'ensemble des ZV II est importante pour le **maintien du commerce en 2026 et 2027**

Après arrêt de la vaccination, les bovins ayant perdu leur immunité vaccinale/maternelle :

- Bovins de ZV I : mouvements sous couvert d'analyses PCR (à la charge de l'éleveur)
- Bovins de ZV II : mouvements hors ZV II interdits (dans le cadre réglementaire actuel)

Enjeux de la revaccination

3. La mise en œuvre d'une campagne de revaccination est l'une des **conditions de passage de ZVII à ZV I**, bien plus favorable pour les mouvements d'animaux, à la fois nationaux et vers les EM

Conditions de passage ZV II → ZV I soumises à la validation de la Commission Européenne

Critères envisagés pour le passage de la ZV II en ZV I :

- Toutes les ZR sont levées
- Taux de revaccination significatif en ZV II
- Bon niveau de surveillance

Intérêts :

- Levée des contraintes de mouvements entre ZV
- Contraintes moins fortes en ZV I qu'en ZV II en période de rétablissement de statut, à savoir pendant 8 mois après l'arrêt de la vaccination

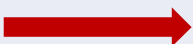
Modalités pratiques de la campagne automne 2026

- Le rappel de vaccination peut se faire dès 8 mois après la primovaccination (validité de la vaccination de 15 mois)
- Réalisation par le vétérinaire sanitaire de l'élevage
- Prise en charge financière par l'État (vaccin et sa mise à disposition, frais vétérinaires)
- mise à disposition de documents d'accompagnement de la vaccination (DAV)
- Revaccination des troupeaux souches
- Poursuite de la vaccination des veaux et des bovins naïfs venant de zone indemne

Rappels des mouvements de bovins en période de vaccination

	Zone	Vers autre zone en FRANCE	Vers UE
Bovins abattage	ZV I / ZV II	Aucune restriction spécifique DNC, transport direct jusqu'à l'abattoir	
Bovins engraissement/élevage	De ZV I	• Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par VS • Bovins de l'envoi vaccinés depuis au moins 28 jours (ou immunité maternelle) • LPS si destination autre zone FR, certificat TRACES-NT si destination autre EM	
	De ZV II	Idem ZV I + • détention depuis 28 jours dans l'élevage d'origine	Idem ZV I + • autorisation Etat-membre de destination (accords IT, ES, CH) • détention depuis 28 jours dans l'élevage d'origine • taux de couverture vaccinale (90% établissements/75% des bovins) depuis au moins 28 jours
• Si mélange bovins ZV I / ZV II pour départ UE : respect des conditions de ZV II • Mouvements de veaux de ZV II nés de mères vaccinées vers ESPAGNE : ○ ne peuvent partir après 3 mois si non vaccinés entre 3 et 4 mois d'âge ○ si vaccinés au-delà de 4 mois, départ 28 jours minimum après vaccination		• Possibilité de rassemblement de bovins de zone indemne dans un CRA en ZV pour échange ESPAGNE : • désinsectisation individuelle des animaux à l'arrivée dans le CRA de ZV • délai maximal de 48h dans le CRA en ZV • pas de mélange avec bovins de statut différent dans le CRA et dans les véhicules de transport • désinsectisation des moyens de transport vers ES • protocole validé par la DDPP	

Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination (hors bovins pour abattage) Annexe 8 IT 2026-502 du 21/08/2026

Zone origine	Vers toutes destinations en France ou vers autre EM
De ZV I	Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ET Les bovins de l'envoi sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle OU Les bovins : ○ N'ont pas été vaccinés contre la DNC ○ Ne se trouvent pas dans la période d'immunité induite par l'immunité maternelle ○ Ont été soumis à un test PCR DNC dont les résultats sont négatifs ET LPS si destination ZI en France, certificat TRACES-NT si destination autre EM
De ZV II	Conditions actuelles  Sortie des bovins non vaccinés/non immunisés interdite

Evolution possible pour les ZV II

Négociations en cours avec la commission européenne pour tenter de passer les ZV II en ZV I

Dans les critères pris en compte par la commission européenne, le taux de revaccination en ZV II sera important

=> Importance de la revaccination des troupeaux pour permettre les échanges commerciaux, en plus de garantir un taux de couverture vaccinale le plus élevé possible

Surveillances programmées

Le règlement UE 2023/361 prévoit deux périodes de surveillance lors d'une campagne de vaccination :

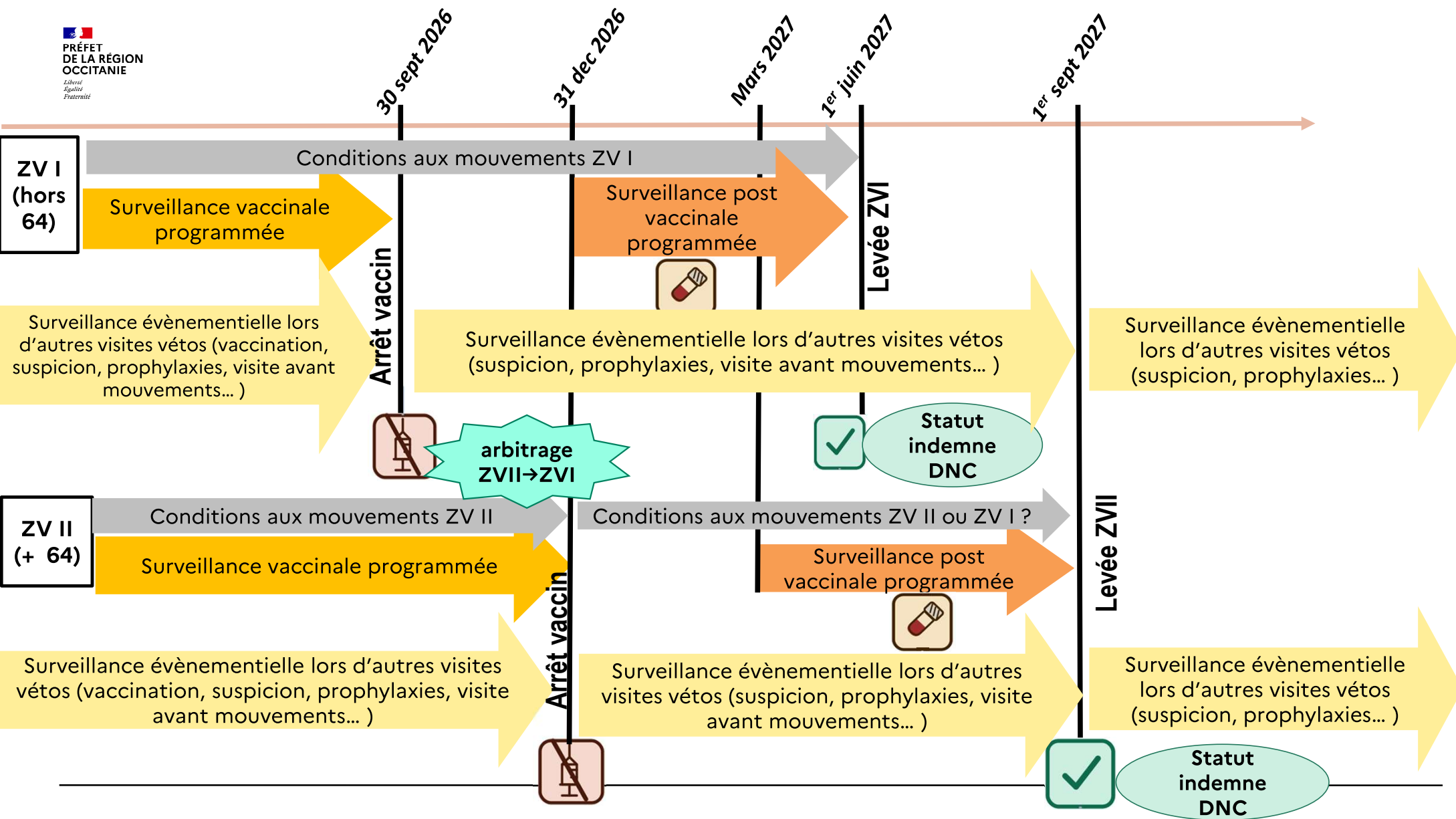
- surveillance clinique et de laboratoire en zones vaccinales dans un nombre d'élevages sélectionnés (par sous-zones puis par département)
- par le vétérinaire sanitaire, avec prise en charge par l'Etat

➤ **Pendant la vaccination** : objectifs de vérification de l'efficacité de la vaccination et de détection d'éventuels foyers

- Avant le 31/12/2026
- Examen clinique + PCR sur un échantillon de bovins

➤ **Après la vaccination** : objectif de confirmer l'absence de circulation du virus

- 3 à 4 mois après l'arrêt de la vaccination
- Examen clinique + sérologie sur un échantillon de bovins





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site
du ministère en charge de l'agriculture :

[https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-dermatose-
nodulaire-contagieuse-dnc](https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-dermatose-nodulaire-contagieuse-dnc)